

Séance du 2 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 2 septembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 28 août 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame MARCETTEAU, Maire.

Présents : Annick MARCETTEAU, Didier JACQUET, Corinne PELLETIER, Daniel BLIN, Yves DEVILLE, Benoît PERINEAU, Jonathan SIMON, Nicolas LEDUC, Pascal GAURY, Gérald LE CLANCHE, Fanny BARBIER, Anne LEBLANC, Michèle BEAUJOUAN, Olivier SOUFFLET, Valérie GUILLOTIN.

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Anne LEBLANC est désignée secrétaire de séance.
- ❖ Approbation des comptes rendus des séances des 3 et 20 juin 2014
Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

1. Désignation de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des impôts précise que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs et que cette dernière doit être renouvelée à chaque mandat du conseil municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an, en mairie de THIVARS, pour examiner l'ensemble des changements affectant l'évaluation des propriétés bâties et non bâties de la commune.

Les membres du conseil municipal proposent une liste de vingt-quatre contribuables afin que la direction des services fiscaux désigne les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants.

TITULAIRES :

M. GAUDIN Gérard
M. FERRON Bernard
M. DUVAL Luc
M. LE CLANCHE Gérald
Mme SEVESTRE Valérie
M. PERINEAU François
M. BEAUJOUAN Jean-Paul
M. HALLAY Michel
M. CASIEZ Pascal
Mme PELLETIER Corinne
Mme MADELIN Hélène
Mme JOLIER Marilyn

SUPPLEANTS :

M. AMPE Arnaud
M. MIGNET Jean-Paul
Mme LAURENT Jacqueline
Mme MARNEUR Odile
Mme LAMOUREUX Paule
M. BILLARD De ST LAUMER Yves
M. JUIN Jean-Pierre
Mme THIBault Marie-Thérèse
M. HUVETTE Nicolas
M. MALHERBE Bruno
Mme BAILLY Elisabeth
Mme JUTEAU Aurélie

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

2. Désignation d'un élu suppléant au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Vu l'article D132-12 du Code de la sécurité intérieure,
Le Conseil municipal désigne :

- Madame Annick MARCETTEAU membre titulaire (de droit)
- Monsieur Didier JACQUET membre suppléant

pour siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de Chartres Métropole.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

3. Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Le Conseil municipal désigne :

- Monsieur Didier JACQUET

Correspondant Sécurité Routière

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

4. Reclassement de la route départementale 7124, du PR0 au PR 0.350 dans la voirie communale

Dans le cadre de la rétrocession de la route départementale dans la voirie communale, la commune de Thivars accepte le reclassement de la RD 7124, du PR 0 au PR 0.350 (Rue de Spoir : du carrefour de la RD 910 au carrefour de la Rue de la Grenouillère).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le reclassement de la RD 7124 du PR0 au PR0.350 dans la voirie communale.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

Benoît PERINEAU propose un marquage plus clair (fléchage au sol) pour éviter que les automobilistes ne prennent le sens interdit.

5. Rétrocession du lotissement « Les Ouches de la Forge »

La rétrocession des équipements communs du lotissement des Forges n'est pas possible actuellement car la réception n'a pas été faite. Le conseil municipal s'engage à les reprendre quand la réception définitive sera prononcée.

Daniel BLIN demande si la rue de la forge est en sens unique. Il lui est répondu que oui.

Nicolas LEDUC, habitant le lotissement, fait remarquer qu'il y a des dégradations.

Yves DEVILLE vérifiera les différents problèmes avant de signer la réception des travaux.

Une réunion voirie sera organisée fin septembre / début octobre. Didier JACQUET sera invité pour la Sécurité.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

6. Avenant n° 2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'implantation des caméras de vidéo protection

Dans le cadre du projet de vidéo protection initié par Chartres métropole, trois objectifs sont recherchés :

- La protection des axes pénétrants ;
- La protection des zones d'activités ;
- La protection des centres bourgs.

Les caméras répondant aux deux premiers objectifs sont prises en charge par Chartres métropole, les caméras répondant au 3^{ème} objectif étant prises en charge par les communes concernées.

Compte tenu de ce montage et afin de réaliser des économies d'échelle, une convention de groupement de commandes entre Chartres métropole et certaines de ses communes membres a été signée en septembre 2012. Ce document est annexé à la présente délibération.

En septembre 2013, suite à la procédure de fusion avec la Communauté de Communes du Bois Gueslin, 5 communes nouvelles (La Bourdinière Saint-Loup, Dammarie, Fresnay-le-Comte, Mignières et Ver-lès-Chartres) ont intégré le groupement de commande.

La convention initiale expirera le 30 septembre 2014. Or, d'une part le marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection a été conclu pour une durée de 48 mois à compter du 7 août 2013 et d'autre part plusieurs communes souhaitent étendre le dispositif de vidéoprotection existant.

Afin que celles-ci puissent passer commande d'éventuelles caméras supplémentaires, il est nécessaire que la durée de validité de la convention soit prorogée selon la durée du marché de vidéoprotection, soit jusqu'au 7 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes, tel qu'il est annexé à la présente délibération, ayant pour objet de proroger la durée de validité de la convention de groupement de commande jusqu'au 7 août 2017. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2 qui restera annexé à la présente délibération.
Prorogation jusqu'au 7 août 2017

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

7. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} décembre 2014 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

8. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} novembre 2014 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

↳ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

9. Rythmes scolaires année 2014-2015 : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Mme le Maire explique les rythmes scolaires retenus par le conseil d'école :

TEMPS SCOLAIRE : 8h45 – 11h45 et 13h45 – 16h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
8h45 – 11h45 le mercredi

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES : 16h – 16h30

- ECOLE ELEMENTAIRE :

> LUNDI, MARDI ET JEUDI : Aide aux devoirs à l'école primaire assurée par les instituteurs.

> VENDREDI : activités ludiques à la garderie

- ECOLE MATERNELLE :

> LUNDI, MARDI ET JEUDI : activités ludiques à l'école maternelle

> VENDREDI : activités ludiques à la garderie

Afin d'encadrer les enfants lors des activités ludiques, la commune doit recruter une personne pour aider les deux ATSEM tous les soirs de 16h à 16h30.

Mme le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de *l'expérimentation d'un nouveau service et le surcroît de travail lié à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires* il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 2 septembre 2014 au 31 décembre 2014.

Cet agent assura des fonctions d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à 2 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 5^{ème} échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

10. Fonds d'Aide aux Jeunes 2014

Madame le Maire informe que le F.A.J. s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides sont accordées par le département.

Après délibération et à la majorité (5 abstentions : Fanny Barbier, Olivier Soufflet, Valérie Guillotin, Corinne Pelletier et Didier Jacquet qui proposaient 120 €), le Conseil Municipal décide de participer au F.A.J. au titre de l'année 2014 à hauteur de 150 euros.

☞ Adopté à la majorité par le conseil municipal

11. Fonds de Solidarité Logement 2014

Madame le Maire présente l'œuvre du Fonds de Solidarité Logement ainsi que son coût d'adhésion (3 € par logement social). La commune dispose de 3 logements sociaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de contribuer au F.S.L. au titre de l'année 2014 pour un montant de 9 €

☞ Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

12. Indemnité de conseil du comptable

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. THOMAS, comptable public, qui indique que les collectivités ont la possibilité de solliciter auprès de leur comptable assignataire des prestations de conseil et peuvent leur octroyer une indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de ne pas avoir recours aux services du comptable public et refusent de verser l'indemnité de conseil, pour la durée du mandat.

☞ Refusé à l'unanimité par le conseil municipal

Informations diverses :

- TAXI : Mme le Maire revient sur la demande d'emplacement d'un taxi sur la commune. Didier JACQUET se renseigne auprès de la préfecture sur les modalités d'octroi d'une place de taxi.
Le Conseil Municipal statuera lors de la prochaine séance, en fonction des éléments nouveaux.
- Arrêté du Maire : Mme le Maire indique qu'elle va prendre un arrêté d'opposition au transfert de pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de la communauté d'agglomération. (collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif, de gens du voyage, de sécurité des établissements recevant du public, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
- Rue Creuse : aménagement de la sente du jubilé
- Arrêté Préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres (RD910 concernée) à annexer au PLU
- La Communauté d'agglomération de Chartres Métropole informe qu'elle a procédé au curage des eaux usées Rue de la Libération. SVR interviendra sur le réseau communal d'eaux pluviales demain : écrémage du séparateur à hydrocarbures RD 910.
La campagne de relève des compteurs d'eau potable 2014 commence cette semaine.
- Harmonisation du service de collecte des déchets ménagers (cf compte rendu annexé au PV). Les nouveaux horaires des déchetteries à partir du 1^{er} septembre 2014 sont sur le site internet de la mairie.
- Planning de la salle des fêtes 2014/2015 (annexé au PV)
- Le rapport d'activités 2013 de Chartres Métropole est remis aux conseillers.
- Travaux Rue de Spoir : En attente de la réception des travaux
- Elections sénatoriales : le 28 septembre à la Préfecture. Amende de 100 € pour celui qui ne prend pas part au scrutin
- FDAIC 2014 : Accord de la commission permanente pour les dossiers proposés :
 - 5 395 € : réfection du mur du cimetière
 - 13 655 € : assainissement des eaux pluviales, élargissement et revêtement du chemin de Chaunay)
 - 5 805 € : Travaux de voirie RD 910
- Fouine : la fouine n'est plus considérée comme animal nuisible. Document remis à Daniel BLIN
- Chats errants : Le code rural et de la pêche maritime définit l'ensemble des obligations qui incombent aux maires concernant les animaux errants, notamment la gestion des chats errants et la possibilité d'avoir recours à une association pour en assurer la stérilisation et l'identification. Une étude est menée.

La séance est levée à 23 h.